

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-175

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2024-12-18-00001 - Extrait de l'Arrêté N°2868/2024 du 18
décembre 2024 portant nomination d'intervenants
départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme
« agir pour la sécurité routière » (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2024-12-17-00001 - RAA Arrêté 2024 (1 page)

Page 6

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2024-12-18-00001

Extrait de l'Arrêté N°2868/2024 du 18 décembre
2024 portant nomination d'intervenants
départementaux de sécurité routière dans le
cadre du programme « agir pour la sécurité
routière »

Direction départementale des territoires de l'Allier

Extrait de l'Arrêté N°2868/2024 du 18 décembre 2024 portant nomination d'intervenants départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière »

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » mis en place dans le département de l'Allier, sont nommés intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), à compter du 1^{er} janvier 2025 :

M. AUBRUN Philippe	M. AUCLAIR Christophe
M. BAUTIER Laurent	M. BELLANGER Gérard
M. BILLET Bruno	M. BONNIN Christophe
Mme BOURDON Marie	Mme DENIS Véronique
M. DUMAS Hervé	Mme FERRIERE Marie-Christine
M. GALLET Julien	Mme GESLIN Nathalie
Mme GUILLOU Anna	M. HAASZ Patrick
M. HENRY Michel	Mme HUWER Isabelle
Mme LABAUME Christelle	M. LABORBE Gérard
M. LACHARME Bernard	M. LAROCHE Eric
M. LEBON Thierry	Mme MOSNIER Hélène
M. MOSNIER Roger	Mme PIOT Karyn
M. PRUNET Régis	Mme RAY Isabelle
Mme RAY Sabine	M. RELIN Didier
M. ROMANE Sébastien	M. ROUGIER Jean-Claude
M. SCIRE Emmanuel	

Article 2 : Les IDSR mentionnés à l'article 1 sont nommés pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : Les IDSR s'engagent à :

- respecter les règles de circulation et de sécurité,
- adhérer aux grands principes de la lutte contre l'insécurité routière,
- participer chaque année à au moins deux actions de prévention proposées par la coordination départementale de sécurité routière,
- établir un compte-rendu de chaque action réalisée.

Article 4 : Les IDSR ne peuvent participer à une action locale dans le cadre du programme AGIR que s'ils ont été mandatés par la coordinatrice départementale de sécurité routière.

Article 5 : L'IDSR peut mettre fin à ses fonctions à tout moment en informant par écrit la coordinatrice départementale de sécurité routière.

Article 6 : Madame la Préfète peut mettre fin à tout moment aux fonctions de l'IDSR en cas de manquement aux obligations mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

Article 7 : Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque IDSR.

Article 8 : La directrice de cabinet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 18 décembre 2024

Signé, la Préfète

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-12-17-00001

RAA Arrêté 2024

N° 2845/2024

ARRÊTÉ
portant diverses mesures d'interdiction
du mardi 31 décembre 2024 au mercredi 1er janvier 2025

ARRETE

Article 1^{er} : À partir du mardi 31 décembre 2024 à 15 h jusqu'au mercredi 1er janvier 2025 à 10 h, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier :

- la détention, le transport ou la vente de carburant de tout type en récipients portables, sauf démarches pour un usage privé ou professionnel dûment justifiées par le client et vérifiées en tant que besoin, avec le concours des forces de sécurité intérieure ;
- le transport d'acide, de produits inflammables, chimiques ou explosifs sauf démarches pour un usage privé ou professionnel dûment justifiées par le client et vérifiées en tant que besoin, avec le concours des forces de sécurité intérieure,
- la détention, le transport ou la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de toutes catégories sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- la détention et le transport d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète de l'Allier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la police nationale de l'Allier et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 17 décembre 2024
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,
Signé

Cyrielle FRANCHI

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de l'Allier,
- d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
« télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.